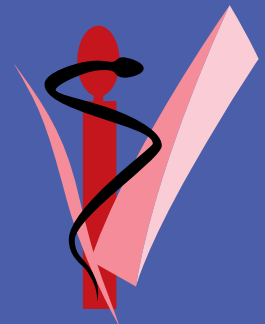


# RAPPORT ANNUEL 2012

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



# Les 5 missions de l'Ordre des vétérinaires



## **Mission administrative :**

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au Code de Déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).

## **Mission réglementaire :**

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

## **Mission disciplinaire :**

- Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les solutionner à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

## **Mission de représentation de la profession :**

- Seule organisation à représenter l'ensemble de la profession, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.

## **Mission sociale :**

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association Centrale d'entraide Vétérinaire – ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV, Vétos-Entraide.)



# SOMMAIRE

Interview de Michel Baussier, Président du CSOV .....	4
L'année ordinale en quelques dates .....	6
<b>Démographie professionnelle</b> .....	8
<b>Administratif et social</b>	
• La vie de l'Ordre .....	18
• Le médicament vétérinaire .....	20
• Le budget de l'Ordre .....	22
• Vie sociale et cohérence ordinale .....	24
• La vie des Conseils régionaux de l'Ordre .....	26
<b>Réglementaire</b>	
• Décisions du Conseil d'Etat et décret SPFPL .....	30
• Médicaments vendus sur Internet .....	32
<b>Représentation</b> .....	34
<b>Disciplinaire</b>	
• Observatoire disciplinaire : quels (r)enseignements en 2012 ? .....	38

# Médicament, formation, réforme ordinaire : une actualité



**Michel Baussier,**  
Président du Conseil supérieur  
de l'Ordre des vétérinaires

## **L'Ordre participe aux travaux sur la formation du vétérinaire. Quelles ont été les particularités de 2012 ?**

La formation initiale du vétérinaire est toujours l'objet de débats animés, en proportion du nombre de rapports et de résolutions qui s'accumulent, des retards qui se prennent, des déficits qui s'allongent et des décisions qui tardent à venir. Mais c'est aussi la marque de nos démocraties. Au final, la sélection a fait son œuvre et la qualité de la formation est toujours là, même si d'aucuns contournent le parcours français.

En 2012, les débats sur la formation continue du vétérinaire se sont poursuivis. Le paysage voit l'apparition de sociétés commerciales qui viennent en quelque sorte marcher sur les plates-bandes de nos organismes confraternels historiques. Concurrence ou plutôt émulation européenne obligent. Pourvu que la loyauté soit toujours au rendez-vous !

Dans le domaine de la spécialisation, un Conseil national de la spécialisation vétérinaire réactivé a permis la reconnaissance de spécialités nouvelles en France. En ce qui concerne les titres, nous restons attachés aux deux niveaux de reconnaissance : les généralistes et les spécialistes, sans niveau intermédiaire identifié comme tel. Question de simplicité et de lisibilité pour nos concitoyens.

## **Que vont apporter à la profession les SPFPL ?**

Le décret sur les Sociétés de participation financière de professions libérales (SPFPL) est paru en fin d'année 2012. Ces sociétés pourront, dans certains cas, constituer un vrai outil d'optimisation des entreprises vétérinaires. Il ne s'agira pas pour autant de satisfaire à telle nouvelle mode en écoutant le chant de certaines sirènes. S'il y a de la place au sein de notre profession pour de véritables montages entrepreneuriaux, il n'y en a sans doute guère pour une approche

# 2012 très riche. Interview de Michel Baussier, Président

purement capitalistique de notre exercice professionnel. Les vétérinaires ne devront pas perdre de vue leur cœur de métier. Ni même leur cœur tout court.

## **L'Ordre a été très actif sur le dossier du médicament vétérinaire en 2012.**

En 2012, le plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire, le plan Ecoantibio 2017, a occupé les esprits, ainsi que les différents colloques, journées et séminaires de fin d'année sur la question.

Pour sa part, l'Ordre, après avoir assumé en début d'année une mission de concertation confiée par le ministre de l'Agriculture, a surtout pris son bâton de pèlerin pour parcourir en soirée le territoire sur le thème du médicament, aller ainsi à la rencontre directe d'environ un prescripteur sur sept, dire à chacun des deux mille six cents vétérinaires de France venus à la rencontre de leur président national qu'ils ne devaient pas gâcher une très grande compétence et expertise reconnues par trop de non-conformités reprochées, qu'ils pouvaient - s'ils le voulaient - très facilement et rapidement améliorer leurs pratiques, qu'ils DEVAIENT le faire.

Dans le même temps nous avons mis en place, à côté du Conseil, un organe de réflexion collégiale sur l'éthique du prescripteur qui a commencé ses travaux, lesquels monteront assurément en puissance au cours de l'année à venir.

Il est décevant de constater que des polémiques sur le médicament vétérinaire, distillées par des personnes aussi mal intentionnées que très peu préoccupées de santé publique - dont pourtant elles se gargarisent dans le discours - trouvent à nouveau à prospérer dans certaine presse, polluant ainsi les vrais débats de société. A l'inverse il est rassurant de constater que d'autres sont en quête de construction de solutions positives et profitables pour tous. C'est

ainsi qu'avec le Président Alain DELGUTTE, président du Conseil Central A de l'Ordre national des pharmaciens, nous avons signé fin octobre une déclaration commune, relative aux obligations respectives des vétérinaires et des pharmaciens, qui a pleine vocation pédagogique au sein de nos professions respectives. Cet acte symbolique a d'ailleurs une autre vocation : constituer le point de départ d'autres actions de concertation entre nos deux ordres professionnels qui doivent par ailleurs continuer à collaborer en parfaite entente.

## **Vous aviez annoncé début 2012 la poursuite des changements internes de l'Ordre. Cela s'est-il produit ?**

Nous avons poursuivi notre objectif interne de réforme de nos outils et de nos manières de travailler. Des audits internes ont été décidés et réalisés. Une véritable modernisation est en cours sur ce plan, qui devrait démontrer ses effets dès cette année 2013. Nous avons resserré les liens et les échanges entre le Conseil supérieur et les Conseils régionaux de l'Ordre, et nous avons chassé de notre vocabulaire ce mot de subsidiarité, pour y substituer, de façon littéralement martelée, ceux d'homogénéité, de cohérence et de cohésion.

Nous avons notamment mis en œuvre une refonte de notre base de données, destinée à en accroître l'exploitation possible au sein du futur Observatoire démographique vétérinaire.

Nous avons également adressé un signal en ce qui concerne le rôle social de l'Ordre : il ne s'agit pas d'un rôle mineur. Une organisation nouvelle devrait lui conférer une efficacité accrue.

## **Quels sont vos regrets pour 2012 ?**

Nous n'avons pas fait ni obtenu tout ce que nous aurions souhaité. Les textes d'application des dispo-

sitions législatives relatives aux personnes pouvant pratiquer des actes d'ostéopathie n'ont pas été pris. Et des modifications déontologiques (notamment sur la communication) sont toujours en attente de publication.

L'Ordre ne s'est pas mobilisé sur une question de protection animale majeure : l'étourdissement des animaux avant leur saignée à l'abattoir. Or dans le même temps je perçois une attente, tant des citoyens à l'égard des vétérinaires que des vétérinaires à l'endroit de leur Ordre. Et il en est de même pour la biodiversité. Je ne prends aucune de ces questions à la légère mais j'applique quelques principes simples dictés par ma culture paysanne : il ne faut point trop simultanément de fers au feu. Il y en a déjà beaucoup. Tout viendra pour qui sait simplement faire preuve de patience autant que de prudence.

## **Quels sont les grands dossiers de 2013, au-delà du médicament vétérinaire, qui mobiliseront l'Ordre en 2013 ?**

La directive européenne sur les qualifications professionnelles et la loi agricole d'Avenir, pour ne parler que de ces deux groupes de travaux, vont bien nous occuper en 2013. La réforme de l'Ordre devrait en principe trouver sa place dans le second chantier évoqué. Mais, au-delà de cette réforme, c'est le périmètre de l'exercice de la profession de vétérinaire qui pourrait être repensé. Les médecins et les pharmaciens du ministère de la santé n'ayant pas souhaité la cohabitation avec des vétérinaires dans le cadre du diplôme de biologie médicale, les vétérinaires pourraient désormais faire cavaliers seuls dans un domaine qu'ils prendraient soin à leur tour de se réserver : celui de la biologie vétérinaire.



# L'année ordinale en quelques dates



## JANVIER

- **04** Académie de Médecine / le Professeur A.L. Parodi prend la présidence
- **16** Vœux de l'Ordre
- **17 et 18** CHSD
- **31** CNSV à la DGER

## FÉVRIER

- **09** Journée de formation à la CRPV organisée par l'Ordre
- **13** CHSD
- **16** Réunion du CLIO
- **21** Réunion des Présidents et Directeurs / CNVFCC
- **23** Réunion des trésoriers des CROV

## LISTE DES ACRONYMES

- **ASV** : Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire
- **AFVAC** : Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie
- **ANMV** : Agence Nationale du Médicament Vétérinaire
- **ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
- **AVEF** : Association Vétérinaire Equine Française
- **CARPV** : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
- **CGAAER** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- **CHSD** : Chambre Supérieure de Discipline
- **CLIO** : Comité de liaison inter ordre
- **CLIOF** : Comité de liaison Inter ordinal francophone
- **CNOP** : Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- **CNSV** : Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire
- **CNVFCC** : Conseil National Vétérinaire de la Formation continue et complémentaire
- **CRPV** : Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire
- **CROV** : Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires
- **CSOV** : Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations
- **DGAL** : Direction générale de l'alimentation
- **DGCCRF** : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- **DGER** : Direction générale de l'enseignement et de la recherche
- **DGS** : Direction Générale de la Santé
- **DPE** : Domicile professionnel d'exercice
- **DRAAF** : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **ENV** : Ecole Nationale Vétérinaire
- **FVE** : Fédération Vétérinaire Européenne
- **GREP** : Groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur
- **GTV** : Groupements techniques vétérinaires
- **LOOF** : Livre Officiel des Origines Félines
- **OIE** : Organisation Mondiale de la Santé Animale
- **RNV** : Rencontres Nationales Vétérinaires
- **SCC** : Société Centrale Canine
- **SNGTV** : Société Nationale des Groupements techniques vétérinaires
- **SNVEL** : Syndicat National des vétérinaires d'exercice libéral
- **SPFPL** : Sociétés de participations financières de profession libérale
- **WVA** : World Veterinary Association – Association Mondiale Vétérinaire

## MARS

- **13 et 14** CHSD
- **20 et 21** Conseil
- **20** Remise du rapport sur le médicament au Ministre de l'agriculture
- **22** Réception d'une délégation kazakhe

## AVRIL

- **05** Réunion des présidents des CROV
- **18** FVE à Bruxelles
- **26** Réunion plan Ecoantibio 2017

## MAI

- **09** Réunion des Présidents et Directeurs / CNVFCC
- **17 et 18** Michel Baussier à Madrid pour le congrès de l'association des vétérinaires euro-arabe
- **22** Michel Baussier participe à la session de l'OIE
- **23** Réunion du CLIOF
- **23** Réception d'une délégation kazakhe
- **24 et 25** Journées des GTV à Nantes

## JUIN

- **7 et 9** AG de la FVE à Amsterdam
- **12 et 13** CHSD
- **14 et 18** Conseil
- **26** Remise du Prix de l'Ordre
- **26 et 27** Réunion des bureaux CSOV/CROV
- **28** 1<sup>re</sup> réunion du GREP

## JUILLET

- **5** Réunion du CLIO  
Comité de pilotage du plan Ecoantibio 2017

## SEPTEMBRE

- **18** Réunion des Présidents et Directeurs / CNVFCC
- **25** Conseil
- **26 et 27** CHSD

## OCTOBRE

- **2** Conseil
- **11 au 13** Congrès de l'AVEF à Reims
- **12** Réunion des délégués sociaux des CROV
- **23** Réunion plan Ecoantibio 2017
- **30** Signature de la déclaration commune avec le CNOP

## NOVEMBRE

- **06** GREP
- **08** Réunion groupe de travail biologie médicale
- **13** Comité de pilotage plan Ecoantibio 2017
- **14** Colloque antibiorésistance au Ministère de l'agriculture
- **16 et 17** AG de la FVE à Bruxelles
- **19** Journée antibiorésistance à l'ANSES
- **21** Journée antibiorésistance à l'Académie vétérinaire
- **22** Réunion du CLIO
- **29 et 30** RNV à Paris
- **30 au 2 déc.** Congrès de l'AFVAC à Paris

## DÉCEMBRE

- **6** Réunion des référents communication des CROV
- **11 et 12** CHSD
- **10 au 14** Michel Baussier au Kazakhstan pour l'OIE en lien avec le Ministère des affaires étrangères
- **18 et 19** Conseil

**Édition** - Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires  
34 rue Bréguet - 75011 Paris - Tél : 01 53 36 16 00 - ISSN : 1954-5797  
Tirage : 17 000 exemplaires - Dépôt légal : à parution  
**Directeur de publication** : Dr vét. Michel Baussier  
**Rédacteur en chef** : Dr vét. Marc Veilly  
**Management éditorial** : Anne Laboulais  
**Réalisation** : Images & Formes - tél. : 01 45 49 31 31  
**Crédits photos** : Ordre des Vétérinaires, Thinkstock, DV N. ROCH - **Impression** : etc inn



Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.



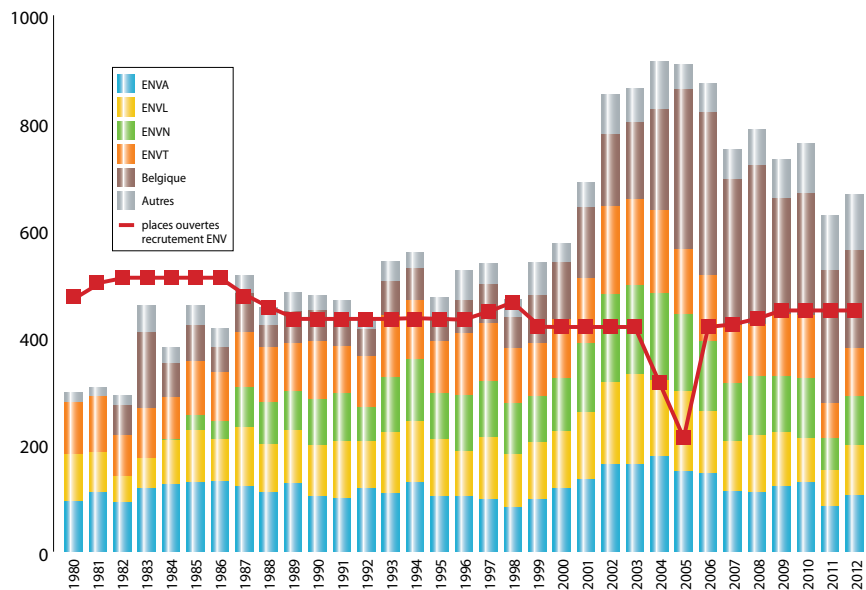




# DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

Les statistiques issues de la base de données du tableau de l'Ordre permettent non seulement de prendre connaissance de la démographie vétérinaire à un instant donné, mais elles constituent également, par l'analyse des évolutions observées au cours des années, un outil important de prospective.

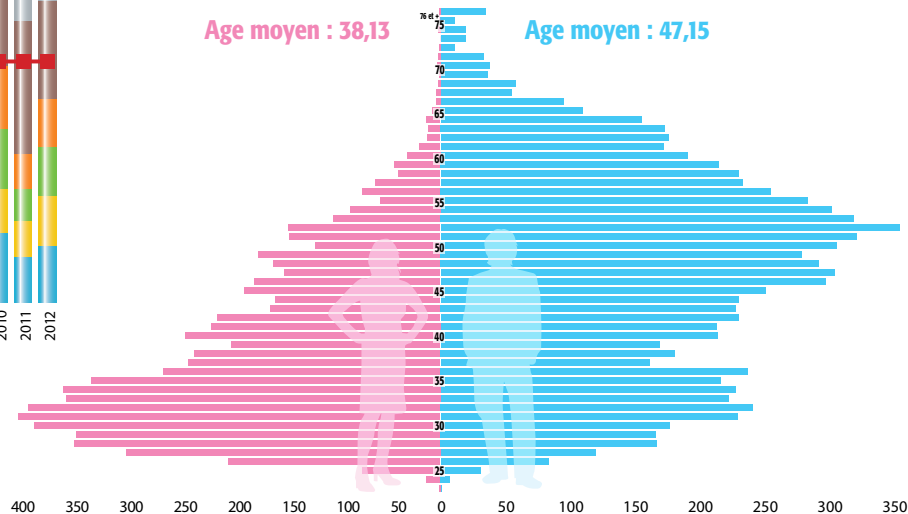
## DIPLÔMES ENREGISTRÉS PAR ENV D'ORIGINE DEPUIS 1980



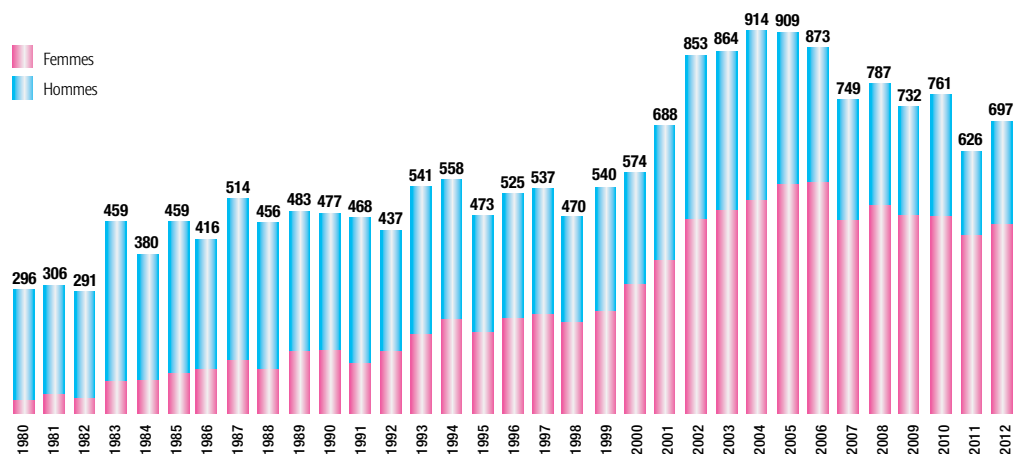
697 vétérinaires se sont inscrits en 2012 au tableau de l'Ordre même si 17 d'entre eux ont sur la même année demandé leur omission.

## PYRAMIDE DES ÂGES

La moyenne d'âge des inscrits au tableau de l'Ordre est de 43,18 ans, en recul de 0,55 an par rapport à 2011.

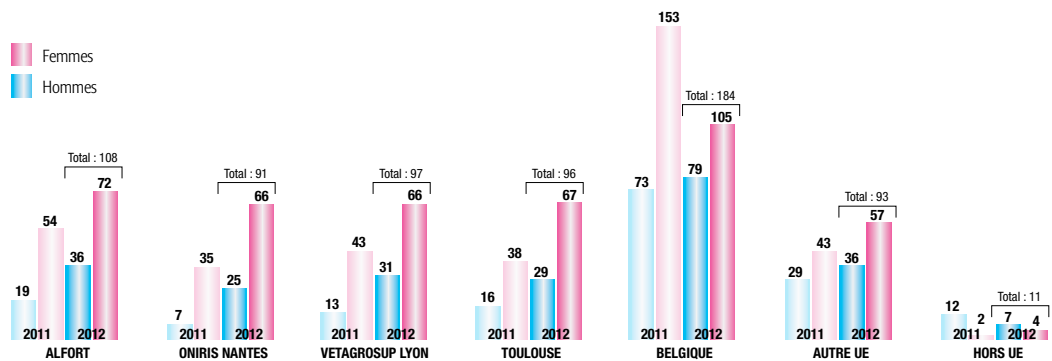


## NOUVEAUX INSCRITS PAR SEXE DEPUIS 1980



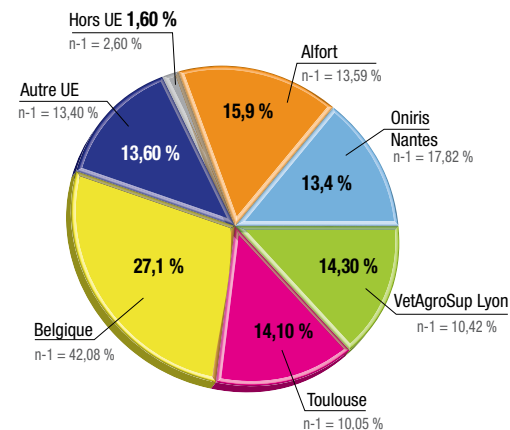
- Les consœurs inscrites au tableau de l'Ordre en 2012 représentent 64.3% des nouveaux inscrits.
- La population vétérinaire totale se féminise d'année en année pour représenter en 2012 44% des vétérinaires (+1% par rapport à 2011).

## PROFIL DES NOUVEUX INSCRITS



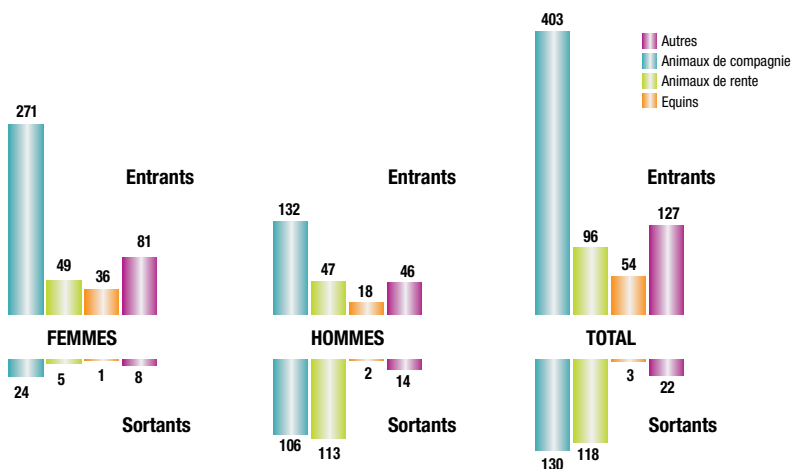
Profil par école de formation et par sexe

- 680 nouveaux inscrits en 2012
- L'inscription des jeunes diplômés des quatre écoles vétérinaires est en progression de 167 diplômés
- Les diplômés de la faculté de Liège inscrits en 2012 diminuent de 42 unités, en partie compensés par une augmentation des diplômés européens hors France et Belgique (+ 21 unités)

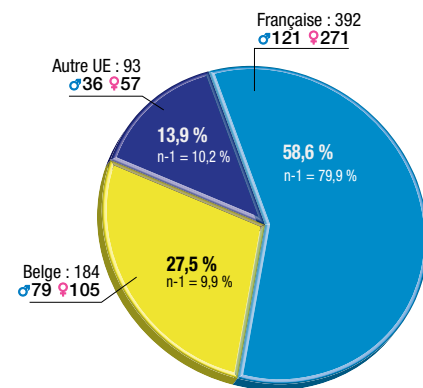


57,7% des vétérinaires nouveaux inscrits sont diplômés d'une des quatre écoles françaises

## RÉPARTITION DES NOUVEUX ENTRANTS ET SORTANTS PAR SEXE ET PAR ESPÈCE TRAITÉE



- Si le solde des vétérinaires déclarant une compétence en animaux de compagnie (+ 273) et en équidés (+ 51) reste positif à fortement positif, les vocations « animaux de rente » accusent une nouvelle baisse (- 22) bien que plus modérée que les années passées.
- 127 diplômés nouvellement inscrits ne sont pas classés selon les trois catégories principales : animaux de compagnie, animaux de rente ou équidés. L'interprétation reste difficile entre une diversification des métiers et une absence de choix professionnels en début de carrière.

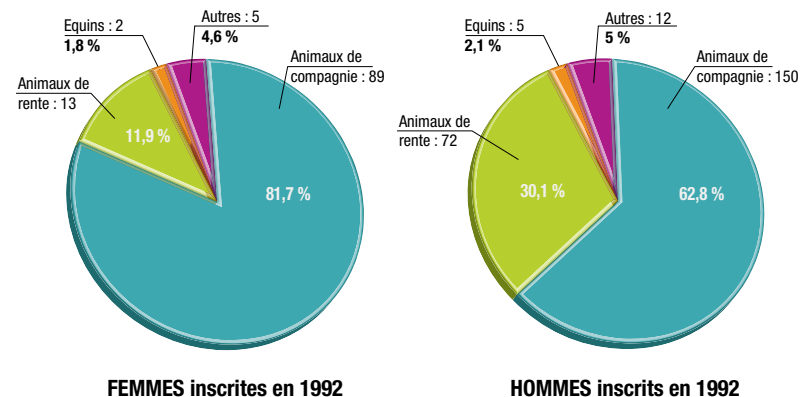
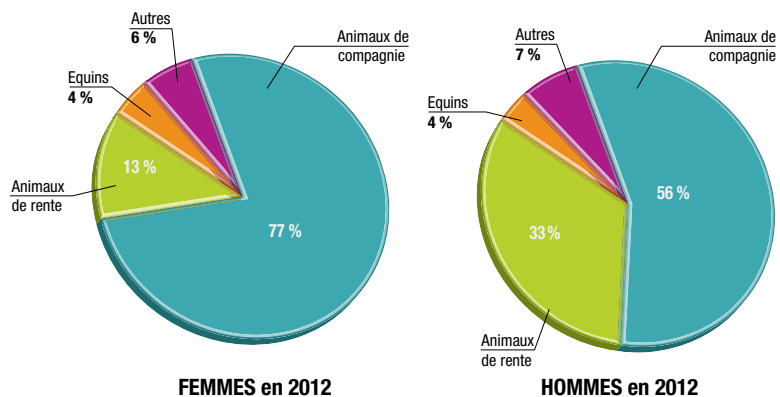


Profil par nationalité d'origine

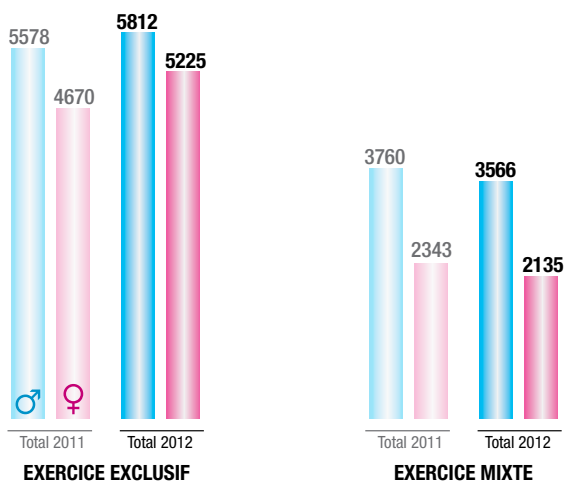
Un flux notablement plus important de vétérinaires de nationalité étrangère est constaté concernant les nouveaux inscrits :

- + 17,6 % de vétérinaires de nationalité belge
- + 3,7 % de vétérinaires de nationalité "autre UE"

## COMPÉTENCES DÉCLARÉES PAR LES VÉTÉRINAIRES



Les vocations 1992 et 2012 pour les animaux de rente restent égales.  
Le tropisme « canine » perd 20% au profit de l'équine et des autres carrières.  
En 1992, le profil des nouveaux inscrits hommes était plus marqué « animaux de rente » ou « animaux de compagnie ».  
En 2012 (voir ROV 49) le profil est plus diversifié avec une baisse du tropisme « animaux de compagnie ».



L'exercice vétérinaire tend à devenir exclusif et orienté vers les animaux de compagnie (+ 795).  
L'exercice vétérinaire auprès des animaux de rente s'entend essentiellement comme une activité mixte pour 63% des vétérinaires.

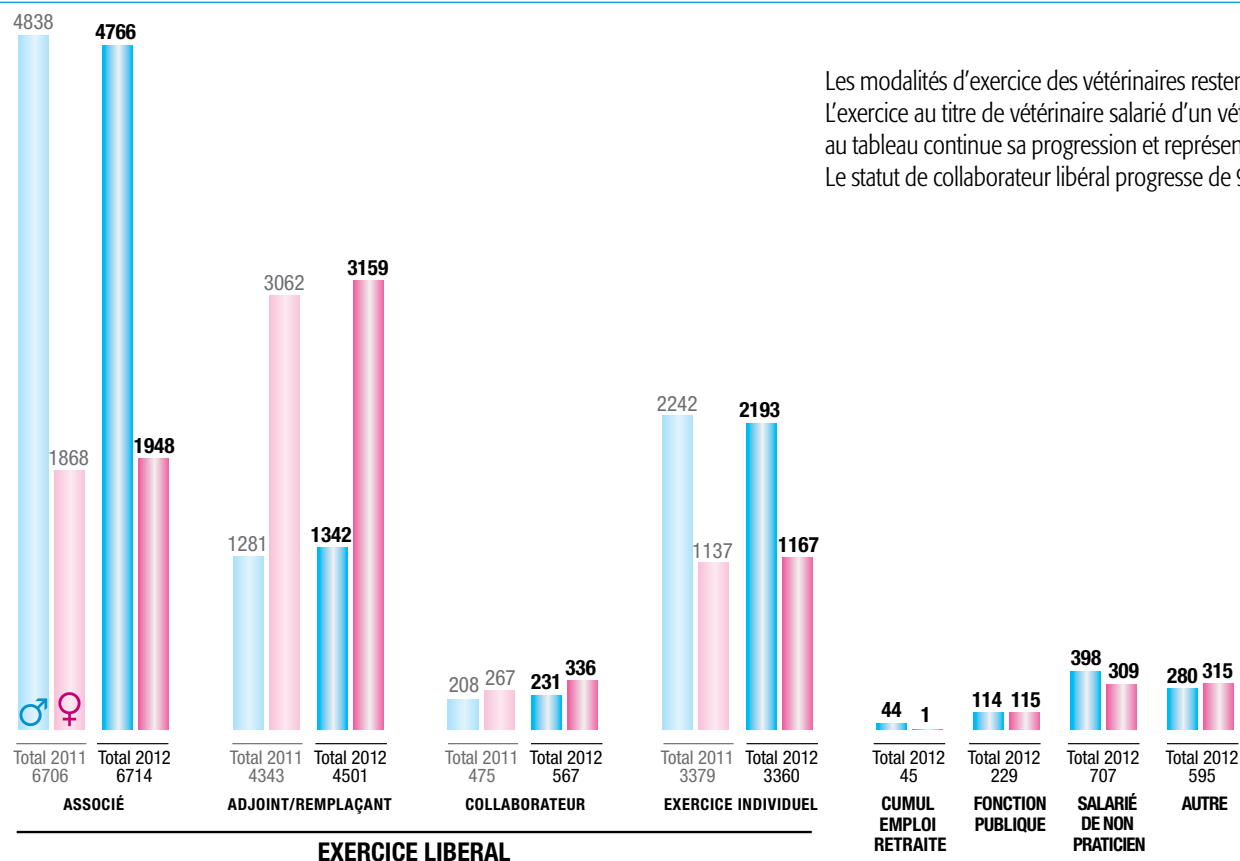
Espèces	Hommes	Femmes	Total
AC	3611	4418	8029
AC AR	1410	917	2327
AC AR EQ	110	64	174
AC EQ	156	216	372
AC EQ AR	52	56	108
AR	1929	572	2501
AR AC	979	315	1294
AR AC EQ	86	27	113
AR EQ	96	26	122
AR EQ AC	19	7	26
EQ	272	235	507
EQ AC	45	77	122
EQ AC AR	18	13	31
EQ AR	23	17	40
EQ AR AC	9	4	13
Indéterminé	563	396	959
<b>Total général</b>	<b>9378</b>	<b>7360</b>	<b>16738</b>

AC : Animaux de compagnie EQ : Equine  
AR : Animaux de rente AU : Autre

11 010 vétérinaires déclarent une compétence principale en animaux de compagnie / 1 486 une compétence secondaire pour un total de 12 496.  
4 056 vétérinaires déclarent une compétence principale en animaux de rente / 2 693 une compétence secondaire pour un total de 6 749.  
713 vétérinaires déclarent une compétence principale en équidés / 915 une compétence secondaire pour un total de 1 628.

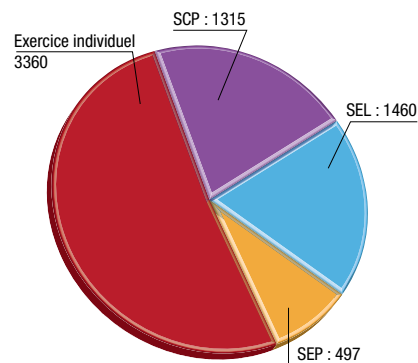


## MODALITÉS D'EXERCICE DES VÉTÉRINAIRES : DONNÉES NATIONALES



Les modalités d'exercice des vétérinaires restent stables d'une année à l'autre. L'exercice au titre de vétérinaire salarié d'un vétérinaire personne physique ou morale inscrite au tableau continue sa progression et représente 4 501 diplômés (+ 158). Le statut de collaborateur libéral progresse de 92 unités, dont 69 diplômés féminins.

## FORME JURIDIQUE

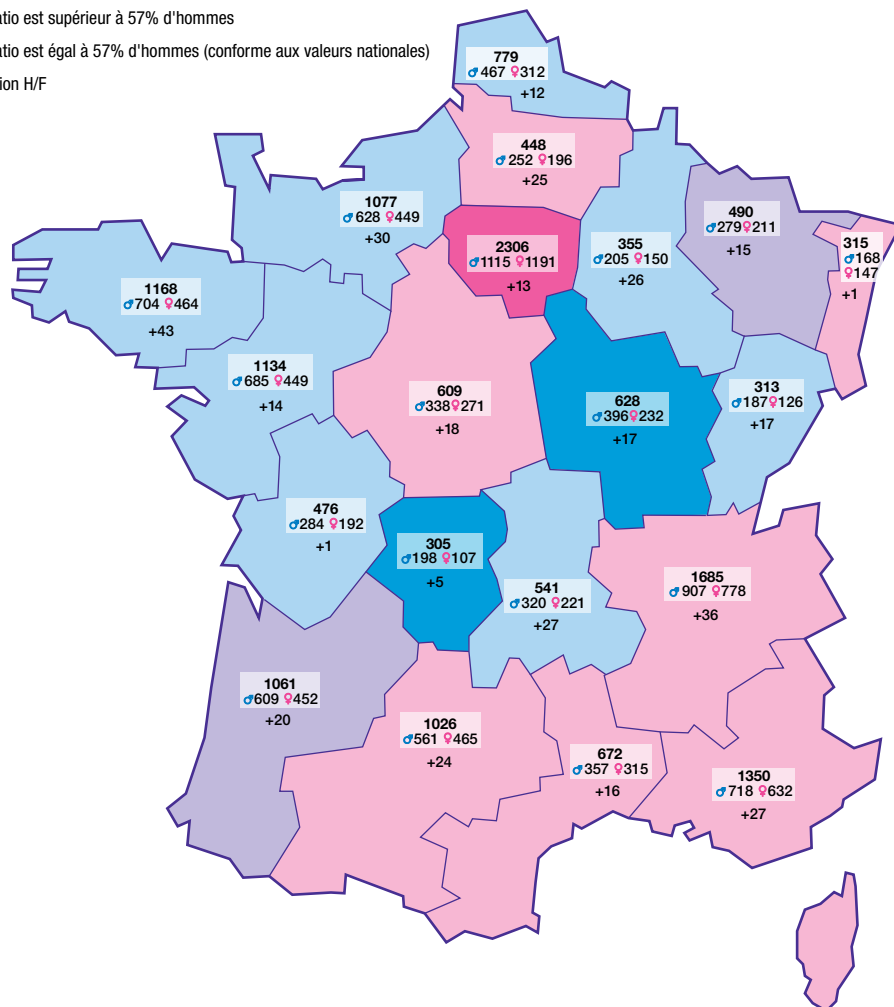


- 55 SCP supplémentaires ont été inscrites en 2012
- 189 SEL supplémentaires ont été inscrites en 2012
- Le nombre de SEP reste stable, l'exercice à titre individuel reste stable de même

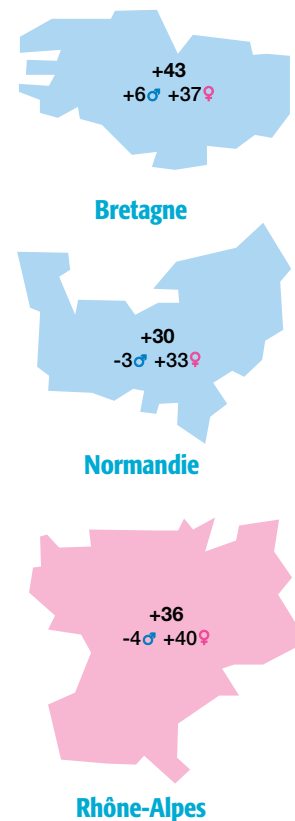
## RÉPARTITION DES VÉTÉRINAIRES PAR RÉGION ET PAR SEXE

- Régions où les femmes sont plus nombreuses que les hommes
- Régions où le sex ratio est inférieur à 57% d'hommes
- Régions où les hommes sont largement majoritaires
- Régions où le sex ratio est supérieur à 57% d'hommes
- Régions où le sex ratio est égal à 57% d'hommes (conforme aux valeurs nationales)

+x Installations par région H/F



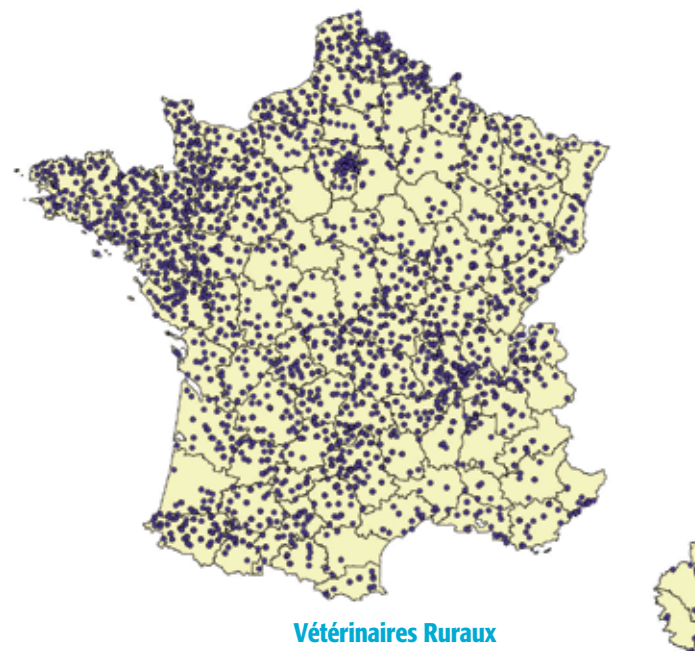
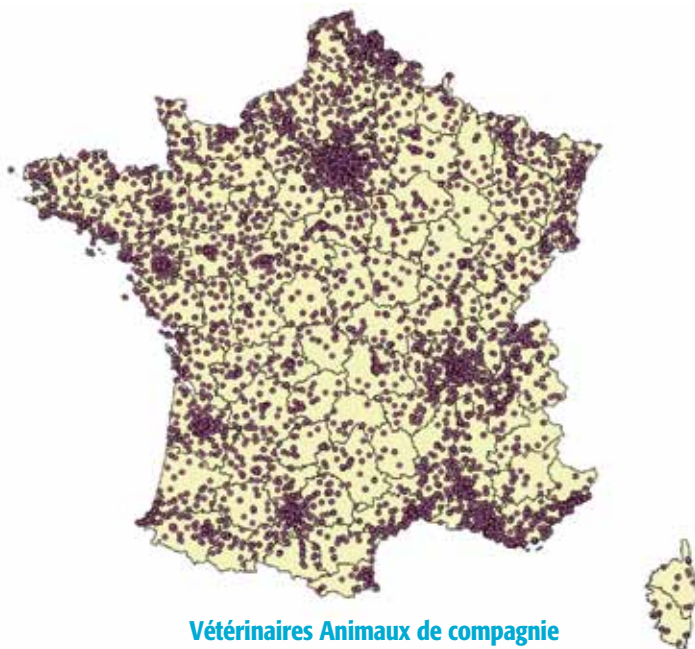
## EVOLUTION DE L'INSTALLATION DES HOMMES ET DES FEMMES DANS 3 RÉGIONS À FORT ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE



- La démographie vétérinaire reste dynamique sur la quasi-totalité du territoire national en dehors de la région Poitou-Charentes
- La cartographie des régions suit la féminisation de la profession en particulier dans les zones à forte densité « animaux de compagnie »

La démographie vétérinaire de ces trois régions est la plus dynamique de toutes les régions françaises et fortement soutenue par l'arrivée de vétérinaires « femmes ». Ces régions allient à la fois une demande en compétences vétérinaires pour les animaux de rente (régions d'élevage) et en compétences vétérinaires pour les animaux de compagnie (métropole lyonnaise et dynamique de la Bretagne et de la Normandie).

## CARTES DE FRANCE PAR GÉOLOCALISATION



- La géolocalisation des vétérinaires en fonction de leur compétence principale déclarée est d'une grande logique. Elle suit soit les zones à forte densité de population humaine pour les animaux de compagnie, soit les bassins d'élevage pour les équidés et les animaux de rente (voir ROV 48).
- La cartographie des vétérinaires équins n'identifiant que les compétences principales matérialise les zones d'élevage, d'entraînement ou de course. La répartition géographique de ces 713 vétérinaires auxquels s'ajoutent les 915 vétérinaires qui déclarent une compétence complémentaire pour les équidés permet d'être rassuré sur la couverture des besoins sur le territoire national.









# ADMINISTRATIF ET SOCIAL

Le rôle fondamental de l'Ordre est, par la tenue du tableau des vétérinaires inscrits, de garantir à l'utilisateur que le professionnel dont il requiert les services a acquis la formation, les compétences et l'éthique nécessaires pour répondre à sa demande. Cette garantie permet à la profession d'avoir, de par la loi, l'exclusivité de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ces dispositions législatives protègent le vétérinaire et permettent à l'Ordre d'intervenir auprès des juges contre l'exercice illégal. Les conseillers ordinaires, élus par les membres de l'Ordre, sont répartis en vingt conseils régionaux et un conseil supérieur.



## La vie de l'Ordre

# Spécialités vétérinaires

21 spécialités sont à ce jour reconnues par le Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire (CNSV) :

- Anatomie pathologique vétérinaire
- Chirurgie des animaux de compagnie
- Chirurgie Equine
- Dermatologie vétérinaire
- Elevage et pathologie des équidés
- Gestion de la Santé et de la Qualité en Productions avicoles et cynicoles
- Gestion de la Santé et de la Qualité en Production laitière
- Gestion de la Santé et de la Qualité en Production porcine
- Hygiène et technologie alimentaires
- Imagerie Médicale Vétérinaire
- Médecine du comportement des animaux domestiques
- Médecine interne des animaux de compagnie
- Médecine interne des animaux de compagnie : Cardiologie
- Neurologie vétérinaire
- Nutrition clinique vétérinaire
- Ophtalmologie vétérinaire
- Pathologie clinique vétérinaire
- Santé et Productions animales en régions chaudes
- Santé Publique Vétérinaire
- Sciences et médecine des animaux de laboratoire
- Stomatologie et Dentisterie Vétérinaire

Seule la liste des 11 spécialités pour lesquelles il existe actuellement au moins un vétérinaire spécialiste inscrit à l'Ordre est visible sur le site Internet [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr), ceci afin d'éviter au public de faire une recherche sur une spécialité pour laquelle il n'existe pas de spécialiste habilité à exercer. Les autres spécialités seront rendues visibles au fur et à mesure que cette condition sera remplie.

Pour la reconnaissance du diplôme de spécialiste, chaque diplômé d'un collège européen reconnu par le CNSV doit, individuellement, demander à la Direction Générale de l'Enseignement et la Recherche, soit la reconnaissance de son diplôme européen, soit son maintien lors du renouvellement à 5 ans. Il doit fournir ensuite la copie au CSOV de cette reconnaissance.

Les vétérinaires spécialistes peuvent s'inscrire gratuitement dans leur spécialité dans tous les supports Pages Jaunes : il suffit de faire une demande auprès de cette société qui inscrira après vérification de la situation sur le site ordinal.

**Janine Guaguère**

*\*en couleur, les spécialités actuellement visibles sur le site ordinal*

## Réunion des Bureaux des CROV et du CSOV des 26 et 27 juin 2012

Cette réunion annuelle de travail a porté sur de nombreux sujets dont le domicile professionnel d'exercice vétérinaire, en lien avec la transposition de la Directive services, et les projets d'évolution de l'arrêté de 2003 sur les catégories de domicile professionnel d'exercice.

Cette réunion s'est terminée par la réception de Monsieur

Patrick Dehaumont, Directeur de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI), de Monsieur Jean-Luc Angot, Directeur adjoint, de Monsieur Olivier Debaere, Chef du bureau des intrants et de la santé publique en élevage et de Madame Vanessa Cornu-Klein, chargée des affaires vétérinaires. Le Directeur Patrick Dehaumont a fait le point sur les de-

mandes de modifications réglementaires demandées par l'Ordre et a rappelé toute l'importance qu'il attache à l'institution ordinale. Il s'est engagé à tout mettre en œuvre pour accélérer le processus de modification du dispositif réglementaire.

**Dona Sauvage**

## Réforme de l'Ordre - Axes de réflexions

Annoncé et reporté maintes fois, le projet de réforme de l'institution ordinaire semble avoir enfin trouvé dans la loi d'avenir agricole, prévue pour l'automne 2013, un véhicule législatif idéal.

Un groupe de réflexion composé de cinq présidents de régions et de quatre membres du Conseil supérieur de l'Ordre (CSOV) a travaillé pendant six mois sur des propositions visant à moderniser le fonctionnement de l'Ordre et à le préparer aux challenges auxquels la profession vétérinaire sera confrontée dans les prochaines décennies.

Les grands axes de réflexion sont les suivants :

### Elargissement des missions de l'Ordre

- Recensement et enregistrement des SPFPL.
- Dotation de la possibilité d'agir pour le bien-être animal et la santé publique.
- Tenue à jour de la liste des para-professionnels devant faire l'objet d'un contrôle de la part de l'Ordre.
- Mise en place et tenue d'un observatoire vétérinaire.

### Réforme du découpage régional

- Regroupements régionaux pour mutualiser les moyens humains et logistiques en vue d'une efficacité renforcée pour faire face à l'augmentation du travail en région, notamment administratif.

### Réforme du système disciplinaire

- Institution d'une commission de conciliation dans chaque région ordinaire.
- Le Président de région tient le rôle du ministère public
- Création de grandes circonscriptions disciplinaires regroupant chacune plusieurs régions ordinaires pour renforcer l'impartialité des chambres de discipline.

### Mise en place d'un statut de l'élu ordinal

- Création d'une charte de l'élu avec les missions à remplir et les formations à suivre.

### Mise en place d'un dispositif assurant la qualité du service rendu au public

- Dotation de moyens supplémentaires pour l'Ordre pour vérifier la qualité du service rendu au public par les vétérinaires avec notamment une évaluation de la formation continue et des pratiques professionnelles.

Denis Avignon

## « Et demain »

En 2013, ce projet de réforme de l'Ordre va être débattu au sein des conseils régionaux. Le projet de texte, après validation du CSOV, sera transmis au Ministère de l'Agriculture qui aura toute latitude pour l'amender.

## Réorganisation du pôle exercice illégal/affaires judiciaires

Suite à un audit interne, le CSOV a adopté en 2012 une nouvelle organisation du pôle « Exercice Illégal/Affaires Judiciaires » (EIAJ) :

- Michel MARTIN-SISTERON : chargé des relations avec les avocats, du suivi des affaires judiciaires audiences en cours, et de l'archivage papier des dossiers ;
- Bruno NAQUET : chargé de la gestion des messages arrivant sur l'adresse courriel dédiée au pôle EIAJ, de l'archivage dématérialisé et de la gestion de la base de

données, ainsi que de la liaison opérationnelle entre les CROV et le CSOV ;

- Jacques GUERIN : rôle de conseiller stratégique des actions judiciaires à engager ;
- Sophie KASBI, Directrice des affaires juridiques du CSOV : apport de conseils juridiques.

Des réunions régulières sont engagées avec les avocats pour le suivi des dossiers et dans un but de conseil judi-

ciaire, ainsi qu'avec les partenaires syndicaux professionnels afin d'optimiser les actions judiciaires.

Des référentiels de constitution de dossiers seront mis en place afin de travailler plus efficacement en liaison avec les CROV confrontés aux problèmes d'exercice illégal ou de nature pénale.

Bruno Naquet

# Tour de France du médicament vétérinaire

### Le tour de France du médicament vétérinaire

Il s'agit de rencontres avec les vétérinaires praticiens dans toutes les régions ordinales de France animées par Michel Baussier, président du Conseil supérieur de l'Ordre avec l'appui des élus du CSOV - dont principalement Pierre Brouillet, en lien avec les CROV.

### Objectifs du tour de France du médicament :

- rappel de la législation et de la réglementation sur la prescription et la délivrance.
- sensibilisation des confrères à la lutte contre l'antibiorésistance.
- actualités et enjeux du médicament vétérinaire.

### Le tour de France du médicament en quelques chiffres :

- 31 réunions entre décembre 2011 et janvier 2013, soit 6 semaines de l'emploi du temps annuel du Président de l'Ordre.
- 2 650 participants, soit 16% des vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.
- autant de dossiers d'informations pratiques remis aux confrères présents.
- présence systématique lors des réunions d'un ou plusieurs représentants des organisations professionnelles vétérinaires (SNVEL, AVEF, AFVAC, SNGTV), des DD(CS)PP et des DRAAF.

Anne Laboulais

## Ecoantibio 2017

Alors que les antibiotiques ont été largement prescrits chez l'homme et chez l'animal, autant à titre curatif que préventif, on a vu se développer des mécanismes d'antibiorésistance, menaçant la santé humaine et animale et constituant par là-même l'un des défis médicaux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle.

Fort de ce constat, le ministère en charge de l'agriculture a lancé fin 2011 le plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire : « Ecoantibio 2017 ». Ce plan vise à réduire ces risques et à préserver l'efficacité des antibiotiques. Il comporte 40 mesures regroupées selon 3 axes de travail :

- promouvoir les bonnes pratiques et sensibiliser les acteurs aux risques liés à l'antibiorésistance et à la nécessité de préserver l'efficacité des antibiotiques.

- développer les alternatives permettant d'éviter les recours aux antibiotiques.
- conforter le dispositif de suivi de la consommation des antibiotiques et de l'antibiorésistance.

Sur un plan quantitatif, Ecoantibio 2017 vise une réduction en 5 ans de 25% de l'usage des antibiotiques vétérinaires.

Les 40 mesures du plan sont pilotées par des structures professionnelles (organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, scientifiques, syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire, agences de l'Etat, ...) et la coordination de l'ensemble est effectuée par le ministère en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation).

Marc Veilly

## Ecoantibio 2017 : mesure n° 13

Le Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires est le pilote de la mesure numéro 13 du plan Ecoantibio 2017 intitulée : « Promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une campagne de communication ».

Le groupe de travail de la mesure n° 13, constitué de l'AFVAC, l'ANSES-ANMV, l'AVEF, la DGAI, la DGS, et le SIMV, et du support consultatif de la SCC et du LOOF, a œuvré avec efficacité en 2012 pour définir les étapes devant amener à la mise en place d'une campagne de communication à destination des propriétaires d'animaux de compagnie.

Ainsi, les actions de la mesure n°13, entièrement financées par une dotation du ministère de l'agriculture, vont être initiées à l'automne 2013 et se décliner tout au long de l'année 2014.

Marc Veilly



## Mesure 29 du Plan Ecoantibio 2017

Le Ministre de l'Agriculture a missionné en décembre 2011 le Président de l'Ordre pour conduire laboratoires pharmaceutiques, distributeurs en gros et vétérinaires à trouver un consensus en direction de la mesure 29 du plan Ecoantibio 2017 : « Réviser l'encadrement des pratiques commerciales liées à la vente des antibiotiques, en particulier par la suppression de contrats de coopération commerciale et la limitation des marges susceptibles d'influencer la prescription ». Si l'industrie pharmaceutique a jugé utile de conduire sa propre réflexion dont elle a su informer le Président de l'Ordre, les autres acteurs vétérinaires ont de leur côté débattu passionnément mais de façon toujours constructive.

Ce rapport remis en mars 2012 par le Président de l'Ordre des vétérinaires au Ministre de l'Agriculture a contribué à faire évoluer les mentalités jusqu'à considérer que les douze propositions, jusqu'ici qualifiées de « difficilement applicables », deviennent aujourd'hui indispensables pour que le couplage de la prescription et de la délivrance des anti-infectieux demeure. A noter que ces douze propositions répondent aux impératifs de ne pas conduire au découplage de la prescription et de la délivrance, d'exclure les formes critiquables de coopération commerciale avec les laboratoires pharmaceutiques, d'être consensuelles, de préserver l'économie des entreprises et d'être d'application transversale aux trois ayants droit. Elles visent l'émergence d'un modèle économique répondant au double objectif d'éthique et de transparence vis-à-vis de la société civile. Il est satisfaisant pour l'Ordre des vétérinaires de constater que ce rapport a constitué une pièce remarquable par une mission interministérielle sur cette même mesure 29, commandée par les Ministres de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la santé, et de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le rapport est consultable sur le site [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr).

**Jacques Guérin**

### Les 12 propositions du rapport concernant les antibiotiques :

- Suppression des pratiques incitant au stockage
- Retrait des contrats annuels sur objectifs quantitatifs
- Plafonnement ou suppression des remises arrière accordées
- Suppression des conditions catégorielles et particulières de ventes
- Interdiction de toute pratique commerciale conditionnant l'obtention d'attribution de remises sur une gamme de produits à l'achat d'antibiotiques
- Mise en place d'une charte de bonnes pratiques commerciales entre les laboratoires pharmaceutiques, les distributeurs en gros et les ayants droit du médicament vétérinaire
- Contrôle des contrats de coopération commerciale proposés par les laboratoires pharmaceutiques sous l'égide conjointe de l'ANSES/ANMV et des ordres concernés.
- Contrôle a posteriori du respect des deux propositions précédentes
- Déclaration par l'éleveur du vétérinaire en charge du suivi sanitaire permanent auprès des DDCSPP (atelier par atelier)
- Possibilité pour le prescripteur de disposer de données statistiques fiables, lui permettant de se situer et de comparer ses volumes de prescription.
- Réalisation, après 5 ans de mise en place, d'une première évaluation du décret prescription délivrance.
- Catégorisation des antibiotiques en fonction du contexte de soins.

## GREP

L'actualité récente relative au médicament vétérinaire sur fond de lutte contre l'antibiorésistance a montré combien le médicament est un enjeu majeur pour la profession vétérinaire.

Conscient de l'importance de cet enjeu, l'Ordre a créé dès juin 2012 un think tank (« laboratoire d'idées »), le Groupe de Réflexion sur l'Éthique du Prescripteur (GREP) dont la finalité est de réunir, en axant les débats sur l'éthique, les différents acteurs de la prescription du médicament vétérinaire.

L'objectif des échanges au sein de ce groupe est de montrer que le vétérinaire, professionnel réglementé soumis à un code de déontologie, est à même de faire rimer prescription et délivrance avec éthique.

Ainsi, Direction Générale de l'Alimentation, Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, Ecoles Nationales Vétérinaires, organismes techniques vétérinaires, syndicats vétérinaires et Ordre échangent à intervalles réguliers autour de thèmes aussi sensibles que l'antibiorésistance, ou encore l'indépendance du prescripteur vis à vis de son client, des laboratoires pharmaceutiques et des groupements.

**Denis Avignon**

**ÉCOANTIBIO** 

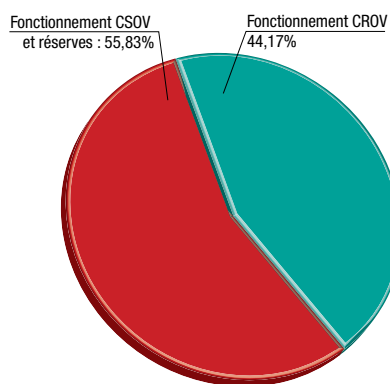
RÉDUIRE L'UTILISATION DES  
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES

## Les chiffres comptables de l'année 2012

Janine Guaguère

Grâce aux cotisations perçues, qui sont ses uniques ressources, l'Ordre a été en mesure de remplir ses différents rôles et de gérer l'activité ordinaire pour les 16 747 vétérinaires et 2 732 sociétés inscrites.

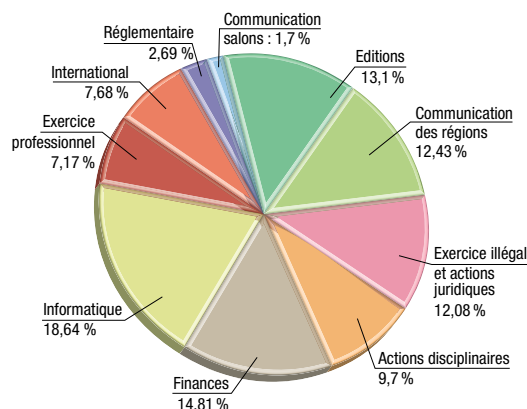
### Répartition national / régional



La cotisation est répartie pour 44,17 % au fonctionnement des CROV et 55,83 % à celui du CSOV et à la constitution des réserves nécessaires pour une bonne gestion à long terme.

Le total des dotations en 2012 des Conseils régionaux s'élève à 2 108 910,05 € : 125,92 € par vétérinaire sont donc dévolus pour les CROV (159,16 € par vétérinaire au CSOV).

### Répartition de la cotisation en fonction des principales activités



### AMO et cotisations

L'AMO (Acte Médical Ordinal), indexé sur l'inflation d'août de l'année N-1 (août 2011) à l'année N (août 2012) est une référence d'indice pour l'évaluation des honoraires vétérinaires, qui peut, de plus, être utilisée pour diverses cotisations (inscription à l'Ordre, cotisation retraite, adhésions à certains organismes syndicaux ou techniques).

L'AMO a augmenté de 13,42 en 2011 à 13,71 en 2012, soit une augmentation de 2,18 %. En conséquence, les cotisations ordinaires individuelles, indexées sur l'AMO, sont passées de 304,44 € en 2011 à 311,08 € en 2012.

La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinaire individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinaire individuelle pour les associations de 5 associés ou plus.

### Combien a coûté un conseiller ordinal en 2012 ?

#### Défraiement des conseillers

Chaque conseiller ordinal (régional ou national) a été défrayé à raison de 2,25 AMO de l'heure. Soit 30,84 € de l'heure, au lieu de 30,19 € en 2011. Ce défraiement compense le manque de rémunération lors de son absence dans sa structure professionnelle liée à sa fonction ordinaire (présence à des réunions de conseil, des missions ordinaires ou des enquêtes disciplinaires). Les journées de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline sont plafonnées à 8 heures (18 AMO) soit 246,78 € (241,56 € en 2011).

#### Remboursements de frais

Les frais d'hôtellerie, de restauration ou de déplacements éventuels dans le cadre des missions ordinaires sont remboursés sur la base suivante :

- hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 h,
- trajets justifiés : SNCF 1<sup>ère</sup> classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro, ...
- trajets voiture : 0,68 € par km parcouru.

#### Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les difficultés financières de ses membres. Ainsi, en 2012, l'Ordre a accordé pour plus de 495 000 euros d'exonérations de cotisations. Les bénéficiaires sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre (788 en 2012) et ceux dont les demandes d'exonérations (totales ou partielles) ont été acceptées. Très concrètement, cela a concerné 1 384 confrères et 49 sociétés en 2012.

**LES RECETTES**

Les recettes s'élèvent à 5 503 755,13 € dont 5 299 290,56 € de cotisations (96,28 % des recettes) et ont progressé de 5,92 %.

**Rentrées de cotisations 2012**

- 4 888 451,56 € pour 16 713 cotisants en exercice
- 1 384 exonérés totaux ou partiels.
- 201 impayés, soit un taux de recouvrement de 98,79 %.

**Appels des sociétés 2012**

- 350 093,34 € pour 2 732 sociétés.
- 49 exonérés totaux ou partiels.
- 130 impayés, soit un taux de recouvrement de 95,24 %.

**Exonérations 2012 (totales ou partielles)**

- 1 384 confrères pour un total de 409 368,88 €.
- dont exonération 1<sup>ère</sup> année de 788 confrères pour 245 131,04 €.
- et 49 sociétés pour un total de 4 977,36 €.

**Revue de l'Ordre**

- gratuite depuis 2009 pour tous les vétérinaires inscrits.

**Contentieux des années antérieures**

A ce jour, le total général d'impayés est de 186 435,72 €. Depuis juin 2011, la première phase amiable est effectuée par le CSOV puis le recouvrement est confié à la société ARSENAL RECOUVREMENT.

**LES DEPENSES :****Comptabilité analytique 2012**

Postes d'activités	Montant et détails
<b>Administratif</b>	<b>3 846 218,86 €</b> • Administratif divers : 853 782,88 € • Salaires et frais élus : 685 892,55 € • Frais élection : 3 360,76 € • Dotation CROV : 2 108 896,22 €€ • Représentation : 22 087,28 €€ • Frais réunions : 142 828 €
<b>Communication Site Internet</b>	<b>27 012,87 €</b> • Prestations société YOOCAN : 25 331,28 € • Frais de gestion : 1 681,59 €
<b>Communication Salons</b>	<b>13 304,30 €</b>
<b>Communication Editions</b>	<b>102 992,59 €</b> • Revue : 56 968,65 € • Rapport Annuel : 22 242,38 €€ • Brochures : 7 892,14 €€
<b>Communication / Régions</b>	<b>97 806,78 €</b> • Tour de France du médicament : 90 914,43 €€
<b>Exercice illégal et actions judiciaires</b>	<b>95 045,23 €</b> • Honoraires d'avocats et d'huissiers : 63 769,48 € • Frais de gestion : 31 275,75 €
<b>Exercice professionnel</b>	<b>56 486,47 €</b> • Honoraires divers : 17 629,04 € • Frais de gestion : 38 857,43 €
<b>Discipline</b>	<b>76 320,73 €</b> (frais de tenue des chambres, dépens)
<b>Actions Internationales</b>	<b>60 454,28 €</b> • Cotisation FVE : 25 673 € • Cotisation WVA : 11 408 € • Frais de gestion : 22 969,28 €
<b>Finances</b>	<b>116 540,71 €</b> • Honoraires Comptable : 14 941,64 € • Intérêts des emprunts + frais bancaires : 22 817,27 € • Impression appels de cotisations : 48 540,90 € • Arsenal Recouvrement : 30 240,90 €
<b>Informatique</b>	<b>146 626,68 €</b> • Prestations et hébergement informatiques et divers : 65 532,16 € • Base Ordre Vêto : 44 954,39 €€ • Audit informatique : 26 237,25 €
<b>Réglementaire</b>	<b>21 163,59 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 659 973,09 €</b>

**Bilan 2012**

La balance recettes/dépenses est en excédent de 144 304,56 €, compte tenu du fonds dédié aux œuvres sociales et de la constitution de provisions pour l'aide au financement des stages tutorés, de la formation des étudiants à la législation professionnelle, pour le renouvellement du parc informatique, les élections ordinaires et les actions de contentieux à l'encontre de la publicité mensongère et de la communication déloyale.

Le rôle social de l'Ordre (exonérations, dons et fonds social) a représenté un coût financier de 513 958,13 €.

## Le rôle social de l'Ordre

La mission sociale de l'Ordre fait partie intégrante de ses cinq missions définies par la loi, dans un cadre de prévention et d'assistance.

L'action préventive s'effectue dès l'inscription à l'Ordre lors de la rencontre avec un conseiller ordinal qui rappelle aux jeunes confrères la nécessité de se prémunir face aux différents aléas auxquels ils pourraient être confrontés durant leur vie professionnelle. Ainsi, pour un exercice libéral, en plus de l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire, de l'assurance des locaux professionnels et des matériels avec prise en charge des pertes de revenus inhérents aux interruptions d'activité, il est possible de souscrire une assurance pour les arrêts d'activité qui viendra en complément des interventions de la caisse de retraite (CARPV), et de procéder à des évaluations périodiques de sa situation financière en prévision de possibles changements de revenus (cessation brutale d'exercice professionnel, divorce, décès, maladie, accident, ...).

Lors de cette rencontre ordinale, l'accent est aussi mis sur l'importance du lien social et de la formation continue afin d'éviter l'isolement et le renfermement professionnels (association de tour de garde, réunions confraternelles, congrès, etc), et une présentation est faite des différents organismes d'entraide vétérinaire.

Le rôle d'assistance est dévolu aux délégués sociaux des conseils régionaux de l'Ordre qui jouent un rôle de soutien moral et logistique local : ils contribuent par exemple à la gestion transitoire des clientèles lors de décès ou de maladie, à sauvegarder les intérêts des héritiers du défunt, et à apporter un soutien aux confrères lors de liquidation judiciaire.

Financièrement, l'Ordre aide les jeunes diplômés à intégrer la vie professionnelle en accordant une exonération automatique de cotisation l'année civile de première inscription et il accorde aussi une exonération exceptionnelle de cotisation

ordinale aux confrères en difficulté. En 2012, cela a concerné 788 nouveaux inscrits ainsi que 596 confrères et 49 sociétés en difficultés financières pour un montant total de plus de 495.000 euros d'exonérations de cotisations.

L'Ordre dispose aussi d'un fonds social pour venir en aide aux confrères et aux étudiants vétérinaires en grande difficulté financière. Ce fonds social n'est pas destiné à compenser l'imprévoyance, ni les erreurs de gestion, ni le manque de revenu lié à un choix de vie particulier (exercice volontairement très restreint), mais à aider à surmonter les accidents de la vie.

Pour bénéficier du fonds social, il faut contacter son délégué social ordinal régional qui est chargé de faire le point sur les besoins et d'orienter efficacement en fonction de ceux-ci.

**Janine Guaguère**

### L'entraide vétérinaire en France

- **Ordre des Vétérinaires**
- **Association Centrale d'entraide Vétérinaire (ACV)**, reconnue d'utilité publique. Aides financières aux vétérinaires, à leurs conjoints et enfants, ainsi qu'aux étudiants vétérinaires (secours trimestriels ou ponctuels, bourses).
- **Association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV)**. Aide aux familles de vétérinaires - conjoints, enfants (bourses, aides financières ponctuelles).
- **CARPV (caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires)**. Aide financière pour ses affiliés (vétérinaires libéraux) et leurs ayants droit.
- **Véto Entraide**. Aide morale et psychologique.



# Cohérence et cohésion ordinales : un objectif permanent

A l'heure où chaque vétérinaire a la possibilité d'exercer dans plusieurs domiciles professionnels situés dans des régions différentes, il est essentiel que le fonctionnement des vingt Conseils régionaux soit le plus homogène possible, tant au niveau administratif, disciplinaire que social. C'est pourquoi, l'ensemble des CROV et le CSOV se sont engagés dans une vraie démarche de cohérence tout en encourageant la collégialité lors des réflexions sur les grandes évolutions de la profession.

## Information et formation

Tout au long de l'année 2012, l'Ordre a investi dans la formation des élus ordinaires et dans le perfectionnement de la gestion administrative ordinale dans un objectif d'efficacité et de meilleur service rendu aux vétérinaires inscrits à l'Ordre. Voici quelques exemples d'actions entreprises :

- réunion de formation des élus participant aux Commissions Régionales de la Pharmacie avec étude de l'examen initial et de l'instruction du dossier d'habilitation des groupements. Cela en association avec l'Ordre des pharmaciens.
- rencontres des présidents de CROV pour harmoniser les procédures administratives entre les régions (modèle unique de dossier d'inscription au Tableau de l'Ordre, règles de transfert des dossiers d'inscription d'une région à l'autre, ...).
- diffusion trimestrielle aux CROV des avis et décisions du CSOV.
- réunion des Bureaux des CROV pour mettre au point une grille décisionnaire pour l'étude des exonérations de cotisation ordinale, un tableau des déclarations d'usage des médicaments anticancéreux et de désignation des référents, etc.

- tenue à jour de l'observatoire disciplinaire où chaque CROV peut retrouver toutes les décisions par catégorie d'infraction.
- formation des trésoriers des CROV à l'utilisation du même logiciel de comptabilité pour avoir un suivi plus précis (comptabilité analytique).
- réunion des délégués sociaux des CROV pour définir la meilleure façon d'aider les confrères en situation difficile.
- réunion des référents communication des CROV sur les actions ordinaires de communication et les évolutions à venir des textes réglementaires sur le sujet.

## Moyens humains

Le CSOV a poursuivi la professionnalisation de son équipe administrative pour apporter un soutien renforcé aux conseils régionaux :

- pôle juridique pour des conseils sur les statuts de sociétés, les SPFPL, les contrats, ...
- pôle judiciaire pour la lutte contre les exercices illégaux.
- pôle informatique pour le perfectionnement de la base de données du tableau de l'Ordre (Ordre Vété).
- pôle communication pour le développement du nouveau site Internet.
- pôle administratif pouvant par exemple mettre en place une suppléance de secrétariat régional en cas de besoin (maladie, accident, ...).

Cette recherche de cohérence est une vraie démarche qualité, impliquant l'ensemble des élus ordinaires, qui vise à améliorer le service rendu aux vétérinaires et aux usagers.

**Ghislaine Jançon**



### **CROV Languedoc-Roussillon : Comité des Ordres régionaux**

**Philippe Lévêque, Président du CROV Languedoc-Roussillon**

A l'initiative de Françoise RADIER (présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens) et du bâtonnier Pierre CHATEL, élus des professions libérales au sein du Conseil Economique Social et Environnemental, s'est créé en 2011 un Comité des Ordres Régionaux (COR), réunissant périodiquement les responsables des Professions Ordinales en Languedoc-Roussillon.

Le COR travaille dans le but de faire connaître et reconnaître, auprès du grand public comme des politiques, la garantie de qualité et de confiance apportée par la déontologie commune aux professions de santé (dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens, podologues, sages-femmes, vétérinaires), professions du droit (avocats, commissaires aux comptes, experts-comptables, huissiers, notaires) et professions techniques (architectes, géomètres).

Le COR a été reçu par le préfet de région, a rencontré Madame la vice-présidente de la région, et a organisé le 13 décembre 2012, sur une demi-journée, les premières Assises des Professions Ordinales en Languedoc Roussillon, avec des thèmes collégialement présentés autour de « déontologie : qualité et sécurité au service de tous », « risque santé dans l'exercice professionnel », « Ordre et innovation », « maillage territorial ».

Cette initiative informelle et originale, permet la rencontre et le partage entre responsables ordinaux, confrontés aux mêmes difficultés d'image, de communication et d'adaptation.

Dans la foulée de cette collaboration, les ordres régionaux des pharmaciens et des vétérinaires ont organisé un échange interprofessionnel autour de la prescription et de la délivrance du médicament vétérinaire à Mende le 13 mars 2013, réunissant 40 confrères pharmaciens et vétérinaires de Lozère, affirmant le nécessaire respect des obligations légales, objet de la déclaration commune signée par les présidents Alain Delgutte et Michel Baussier le 30 octobre 2012 (voir page 36).



## CROV Pays de la Loire : relations avec ONIRIS

**Etienne Leiseing,**  
**Président du CROV Pays de la Loire**

Le CROV Pays de la Loire entretient de très bonnes relations avec Oniris-Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique.

Outre la participation d'un conseiller ordinal au Conseil d'administration de l'école, le CROV apporte son expertise dans l'élaboration des chartes organisant les relations entre l'école et les praticiens tant en rurale, qu'en canine et en équine.

Le CROV est aussi présent auprès des étudiants par le biais tout d'abord d'une présentation de l'Ordre en début de troisième année, période où ils découvrent les cliniques et par là-même les clients, les référés - donc les confrères - et la confraternité. Le CROV insiste alors sur le respect de chacune des parties.

La législation, enseignée par le Professeur Yves Legeay, est aussi l'occasion d'une intervention ordinaire. A l'invitation de ce dernier, le CROV et le CSOV viennent chaque année participer à une après-midi interactive avec les étudiants. Tout commence par une présentation des missions du CSOV et du CROV et un échange avec les conseillers présents sur les motivations de leur engagement ordinal. Ensuite, la reconstitution d'une chambre de discipline à partir d'un cas réel (problème d'assistantat, exercice sans thèse, ...) permet aux étudiants de mettre en pratique leur connaissance du Code de déontologie et de poser de nombreuses questions. Cet exercice est très apprécié des étudiants car il les éclaire sur des aspects très concrets de leur exercice professionnel futur et leur montre l'intérêt de bien connaître les bases légales et réglementaires de ce dernier.

## CROV Nord-Pas de Calais : la maison vétérinaire du Nord de la France

**Henri Cathelain,**  
**Président du CROV Nord Pas de Calais**

Après avoir constaté que le syndicat des pédicures-podologues disposait d'un local avec vitrine dans le centre de Lille comparativement au petit appartement du 3<sup>e</sup> étage d'un immeuble ancien de Douai constituant le local du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires, nous avons, en collaboration avec le syndicat, initié le projet qui a nécessité 3 ans de réflexion et 2 années de réalisation entre l'achat du terrain et la remise des clés en juillet 2012.

Le terrain situé à proximité d'un nœud autoroutier de la région Nord-Pas de Calais est facilement accessible aux vétérinaires de la région. L'immeuble a été édifié par le Conseil Régional de l'Ordre et le Syndicat des Vétérinaires Libéraux du Nord de la France de manière à ce que chacun garde son indépendance. Il a été financé par l'Ordre National des Vétérinaires d'une part et la SCI maison des

vétérinaires Nord de France d'autre part. Le budget total de 800 000 € HT dont 580 000 financés par la SCI constituée par le Syndicat Régional et le Syndicat National et 70 vétérinaires du Nord-Pas de Calais et de Picardie.

Défi relevé grâce à la volonté et l'action de nos organisations professionnelles et surtout grâce à une mobilisation des vétérinaires de notre grande région. Cet élan traduit à la fois l'adhésion à un projet professionnel innovant, et une confiance dans notre capacité à agir collectivement comme ce fut le cas lors de la création de nos sociétés professionnelles régionales SAVENOR, CIAF, VET'EL.

Notre région est pionnière, et dispose d'une vision, d'une capacité et d'un sens collectif particuliers aux vétérinaires du Nord-Pas de Calais et de Picardie.











# RÉGLEMENTAIRE

L'Ordre participe à l'élaboration des textes légaux et réglementaires concernant la profession vétérinaire.

Ainsi, pour le Code de déontologie, l'Ordre propose un texte au ministère en charge de l'Agriculture qui, après une large concertation, élabore un texte final qui est transmis au Conseil d'Etat, lequel décide en dernier ressort. Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat et il est intégré à la partie réglementaire du Code rural (articles R.242-32 à R.242-84).

L'Ordre est aussi consulté sur les transpositions en droit français des directives européennes.

## Décisions du Conseil d'Etat

L'année 2012 est riche en jurisprudence du Conseil d'Etat sur les dispositions du code de déontologie vétérinaire.

Par une décision en date du 4 juillet 2012, le Conseil d'Etat a confirmé la compatibilité des dispositions du code de déontologie relative à la communication avec les dispositions de la directive 2006/123 CE du parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (Directive services).

Ainsi, à l'exception de l'article R 242-72 qui a été abrogé postérieurement à l'arrêt, le Conseil d'Etat confirme que les articles R 242-35 et R 242-70 à R 242-77 du code rural et de la pêche maritime tout en fixant les règles relatives aux modalités et au contenu de la communication susceptible d'être mise en œuvre par les vétérinaires, autorisent expressément celle-ci et n'interdisent, par eux-mêmes, aucune forme de communication, c'est-à-dire ni la promotion des services ni la promotion de l'image d'un cabinet vétérinaire. La cour suprême précise que les informations susceptibles d'être communiquées en vertu des articles R 242-70 et R 242-77, relatives notamment aux compétences professionnelles, aux lieux et modalités d'exercice et aux espèces animales prises en charge, constituent, dès lors qu'elles permettent de promouvoir des services offerts et l'image du cabinet vétérinaire, une communication commerciale au sens de l'article 4 de la directive services. En revanche, par une décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil d'Etat, dans sa section contentieuse, est revenu partiellement sur la rédaction entérinée par sa section « travaux publics » en charge de la rédaction du décret n° 2010-780 du 8 juillet 2010 adaptant le livre II du code rural et de la pêche maritime à la directive 2006/123 CE du parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur. La décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> octobre a donc supprimé deux dispositions importantes du Code de déontologie relatives d'une part à la durée d'ouverture minimale hebdomadaire et d'autre part, à l'institution de la fonction de

vétérinaire administrateur de domicile professionnel d'exercice (DPE).

Le conseil d'Etat a considéré que la limite horaire que le ministère (qui était la partie défenderesse du décret) a justifié par la nécessité d'assurer la continuité des soins, pouvait dans l'intérêt des animaux et de leurs propriétaires, de la santé publique et de la continuité des soins, justifier l'ouverture d'un DPE pour une durée inférieure à 35 heures par semaine. Il a donc fait droit à la demande des requérants en abrogeant le IV de l'article R 242-48 du code rural et de la pêche maritime.

Sur la disparition de la notion d'administrateur de DPE, elle résulte d'une analyse du conseil d'Etat selon laquelle un vétérinaire exerçant seul ne pouvait assurer lui-même les fonctions d'administrateur tant dans son domicile professionnel d'exercice principal que dans le domicile professionnel secondaire. Le conseil d'Etat a considéré que cette restriction n'était pas justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général ni proportionnée.

Ont ainsi été annulés la phrase de l'article R 242-53 dans sa version issue du décret « *chaque domicile professionnel d'exercice doit comporter un vétérinaire ayant la fonction de vétérinaire administrateur de domicile professionnel d'exercice* » ainsi que l'article R 242-55.

Désormais il n'y a plus lieu de nommer un administrateur mais il est nécessaire qu'une personne reste l'interlocutrice privilégiée du conseil régional de l'ordre.

**Sophie Kasbi**

# Les SPFPL de vétérinaires : le décret d'application a été publié le 13 décembre 2012

Le décret n°2012-1392 du 11 décembre 2012 a fixé les règles de constitution et de fonctionnement des SPFPL pour la profession vétérinaire, en application de l'article 31-1 de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990.

Les sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) sont des sociétés « holding » dont l'objet unique est de détenir des parts ou des actions de sociétés d'exercice libéral (SELARL, SELAS, etc.) et/ou de groupements de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession vétérinaire.

La SPFPL pourra également avoir des activités accessoires si elles sont en relation directe avec l'objet social et si elles sont destinées exclusivement aux SEL détenues.

Une SPFPL de vétérinaires ne pourra détenir de parts ou d'actions que dans des SEL de vétérinaires, et non dans des SCP, des SEP, ou dans une autre SPFPL.

La SPFPL n'est pas une société habilitée à l'exercice mais sa constitution doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur une liste spéciale du tableau auprès du Conseil Régional de l'Ordre dans le ressort duquel se situe son siège social.

Cette demande doit être accompagnée d'un exemplaire des statuts, de la liste des associés de la SPFPL avec la part détenue par chacun, une note d'information désignant la ou les SEL détenues ainsi que la répartition du capital et des droits de vote qui résulte de ces participations pour chacune des SEL. Les conventions liées au fonctionnement de la société ou aux rapports entre associés devront également être fournies s'il en a été établi.

Cette société peut prendre la forme d'une société de capitaux classique de type société à responsabilité limitée

(SARL), société anonyme (SA), ou société par action simplifiée (SAS), etc.

Les SPFPL de vétérinaires ne peuvent être constituées que par des professionnels vétérinaires. Les règles de détention du capital social sont strictement définies par la loi afin de garantir l'indépendance des professionnels : plus de la moitié du capital et des droits de vote doivent être détenus par des vétérinaires personnes physiques ou des sociétés d'exercice vétérinaire (SCP, SEL).

D'anciens associés professionnels ayant exercé dans la ou les SEL détenues par la SPFPL et/ou des ayants-droit de vétérinaires décédés pourront prendre des parts dans une SPFPL, mais de façon limitée.

Les dirigeants de la SPFPL doivent être choisis parmi les vétérinaires détenant la majorité du capital et des droits de vote de la société.

Les associés devront communiquer à leur Conseil Régional de l'Ordre tout changement dans la situation déclarée lors de l'inscription dans un délai de 30 jours avec les pièces justificatives.

Le non-respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles est tenue la SPFPL peut donner lieu à des poursuites disciplinaires à l'encontre de ses associés inscrits au tableau de l'Ordre.

**Magali Mercier**





# Vente de médicaments vétérinaires sur Internet



## BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### 1/ Code de la Santé Publique et Décret Ministériel n°2005-558 du 27 Mai 2005 :

L'article R. 5141-123 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

- a) Tout médicament vétérinaire autre que ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 5142-7 qui n'est pas pourvu d'une des autorisations de mise sur le marché mentionnées à l'article L 5141-5, ou de l'enregistrement mentionné à l'article L 5141-9, ou de l'autorisation temporaire d'utilisation mentionnée à l'article L 5141-10 doit, avant son importation, faire l'objet d'une autorisation d'importation.
- b) [ . . . ]
- c) Sauf dans le cas de recours à une procédure d'autorisation d'importation parallèle ou en cas d'importation d'un médicament vétérinaire en vue d'un essai clinique, d'une expérimentation ou d'une opération de fabrication, le recours à l'importation d'un médicament vétérinaire par une autre voie que le transport personnel par le responsable de la garde de l'animal ou des animaux et relevant d'une prescription obligatoire est interdit sauf lorsque le médicament provient d'un autre Etat membre de la Communauté européenne et lorsqu'il n'existe en France ni médicament vétérinaire ayant une autorisation pour cette espèce et pour cette indication thérapeutique, ni médicament vétérinaire ayant une autorisation pour le traitement des animaux d'une autre espèce mais pour la même indication thérapeutique, ni médicament vétérinaire ayant une autorisation pour le traitement des animaux de la même espèce ou d'une autre espèce mais pour une affection thérapeutique différente.

Art. R 5141-123-1 : N'est pas soumise à autorisation d'importation, par dérogation à l'article R 5141-123, l'importation de médicaments vétérinaires à destination exclusive des animaux



dont la chair ou les produits ne sont pas destinés à la consommation humaine, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- les médicaments vétérinaires sont transportés personnellement par le responsable de la garde de l'animal ou des animaux auxquels ils sont destinés ;
- le responsable de la garde de l'animal est accompagné de l'animal ou des animaux auxquels les médicaments sont destinés ; [...]
- la quantité importée est compatible avec un usage thérapeutique pendant une durée de traitement n'excédant pas trois mois aux conditions normales d'emploi ou pendant la durée de traitement prévue par l'ordonnance prescrivant le médicament vétérinaire.

## 2/ Jurisprudence Cour de Cassation et Droit Européen :

Décision de la Cour de Cassation du 1<sup>er</sup> juin 1999 : « *il est constant que le droit communautaire ne s'oppose pas à ce qu'il soit interdit d'importer dans un Etat membre un médicament vétérinaire en vue de le mettre sur le marché de cet Etat ou de l'y administrer sans qu'une autorisation ait été préalablement délivrée par l'autorité compétente* »

Cette jurisprudence reste valable même au regard du code communautaire relatif au médicament vétérinaire (Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires).

## ACTIONS ORDINALES

La problématique de la vente de médicaments sur Internet est connue du Conseil Supérieur de l'Ordre (CSOV) et un groupe de travail ordinal a été constitué en 2012 pour décider des actions à mener concernant les sites internet non conformes à la législation et à la réglementation.

Ce groupe a travaillé à définir :

1. les textes et les bases juridiques réglementant l'activité de ces sites Internet sur le territoire national ;
2. les textes réglementant les importations et les achats à l'étranger de médicaments vétérinaires ;
3. les acteurs professionnels avec lesquels une action pouvait et devait être menée ;
4. les expériences menées par des Administrations et des acteurs professionnels dans ce domaine et dont l'Ordre pourrait s'inspirer ;
5. les caractéristiques très spécifiques des actions judiciaires dans ce domaine.

Le groupe de travail ordinal a organisé une réunion en octobre 2012 regroupant le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), la Fédération Vétérinaire Européenne, le SNVEL, le Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire et réactif (SIMV), l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), la DGAL, la DGCCRF, l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP), la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires (BNEV), et la Brigade Nationale d'Enquêtes des Douanes. Le CSOV a présenté lors de cette réunion un tableau de plus de 20 sites internet (dont Medicanimal et Petmeds) avec une argumentation précise sur les risques de santé animale et de santé publique. Toutes les Administrations concernées connaissent les dangers exponentiels à prévoir et elles ont décidé d'entreprendre des actions ciblées grâce à leurs possibilités d'investigation informatique liées à leur statut d'Officiers de Police Judiciaire. Un bilan des actions entreprises est prévu avec tous ces intervenants fin juin 2013 et, il est convenu que le CSOV engage alors, en concertation avec eux, les actions indispensables au niveau institutionnel national et européen et au niveau judiciaire éventuel.

En parallèle en 2012, une mise en demeure de se conformer aux lois et règlements en vigueur a été officiellement envoyée aux responsables du site Medicanimal\* par le CSOV,

avec copie à l'ANMV et à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

*\* le site Medicanimal, de droit britannique, est parfaitement légal dans son pays, mais uniquement dans son pays. A noter que la Grande-Bretagne a officialisé et simplifié encore plus les démarches administratives en 2012 pour ouvrir de tels sites (obligations uniquement déclaratives).*

## CONDUITE À TENIR EN PRATIQUE QUOTIDIENNE

Lors de sollicitation par un client, voici ce qu'il faut rappeler :

- un particulier doit, pour avoir le droit d'acheter un médicament sur un site Internet obligatoirement satisfaisant à 3 niveaux d'exigence :
  - avoir une ordonnance conforme au Code de la santé publique et non pas le modèle téléchargeable disponible sur les sites Internet (aucune valeur légale), ou pire encore un faux en écriture réalisé à partir d'une identité de vétérinaire ;
  - que le médicament ait impérativement une AMM en France ;
  - qu'il se déplace avec son animal à l'endroit où il souhaite acheter et qu'il achète uniquement la quantité prévue sur l'ordonnance (maximum 3 mois) pour le cas d'un déplacement touristique « physique ».
- plus d'un médicament sur deux acheté sur Internet est une contrefaçon.
- seul un vétérinaire peut rédiger une ordonnance après examen clinique de l'animal.

Si vous constatez une utilisation frauduleuse du nom, du numéro d'inscription ordinal ou même d'une fausse ordonnance d'un vétérinaire, il est absolument indispensable de déposer une plainte auprès de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent et de transmettre copie de cette plainte au Conseil Régional de l'Ordre dont vous dépendez (cela permettra à l'Ordre d'agir aussi).

**Bruno Naquet**





# REPRÉSENTATION

L'Ordre constitue l'interface active entre les vétérinaires, les usagers et l'administration. Son rôle dans la représentation et la communication est essentiel.

Au quotidien, la majeure partie de l'activité des Conseillers "régionaux" ou "nationaux", est effectivement l'information ou le conseil.

L'Ordre représente la profession aussi bien lors de manifestations destinées au grand public, qu'à l'occasion de congrès professionnels en France ou de réunions à l'étranger.



## Médicament vétérinaire : déclaration commune des deux



Le Président Alain DELGUTTE, du Conseil central A de l'Ordre national des pharmaciens, et le Président Michel BAUSSIÉ, du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires, ont signé le 30 octobre 2012 au siège de l'Ordre des vétérinaires une déclaration commune.

Le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSOV) tient à rappeler son attachement au strict respect des dispositions législatives en vigueur concernant la prescription et la distribution du médicament vétérinaire.

En 2012, cette attention portée au respect de la loi s'est notamment manifestée, outre la déclaration commune, par :

- l'organisation par le CSOV et les CROV de trente et une conférences sur le médicament vétérinaire dans toutes les régions de France : rencontres avec les confrères et rappels des règles en vigueur ;
- et la création du Groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur (GREP).

Cette déclaration commune est un rappel à la loi distinguant ce qui relève de la prescription et de la délivrance des médicaments vétérinaires aux éleveurs et détenteurs d'animaux.

Ainsi, il est rappelé que le diagnostic est un préalable obligatoire à toute prescription de médicaments. Celle-ci est obligatoirement formalisée par une ordonnance, laquelle est obligatoirement remise au propriétaire ou détenteur de l'animal ou des animaux. Cette ordonnance est obligatoire pour la délivrance et l'administration à un animal de tout médicament soumis à prescription. Et le détenteur de l'animal a la liberté de faire exécuter l'ordonnance (délivrance des médicaments) par la personne habilitée de son choix, dans le respect de la réglementation : pharmacien d'officine, vétérinaire ayant rédigé l'ordonnance, groupement d'éleveurs agréé selon certaines conditions.



# institutions ordinales



Les deux institutions signataires insistent dans le document commun sur les interdictions et les sanctions encourues en cas de manquements à la loi :

- interdiction aux pharmaciens et aux vétérinaires de délivrer sans ordonnance des médicaments soumis à prescription ;
- interdiction aux vétérinaires de refuser de remettre l'ordonnance au détenteur de l'animal ;
- interdiction aux pharmaciens de remplacer un médicament par un autre (sauf mention contraire du vétérinaire prescripteur).

Les manquements pour les contrevenants sont passibles de sanctions sévères :

- 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende (article L 5442-1 du Code de la Santé Publique) ;
- 4 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende (article L 420-6 du Code du Commerce).

Cette déclaration commune est l'expression d'un engagement fort des deux ordres professionnels concernés auprès de leurs confrères respectifs pour un respect rigoureux de la réglementation. Ils manifestent ainsi leur volonté d'agir, dans le respect de l'équilibre législatif en vigueur, par des actions confraternelles pédagogiques et préventives et, s'il le faut, par des actions répressives disciplinaires. Cette déclaration est un engagement réaffirmé au service de la santé publique.

**Michel Baussier**

## Missions internationales de l'Ordre

L'Ordre des vétérinaires, dans sa mission de représentation, entretient des relations étroites avec ses homologues étrangers. Ces relations internationales peuvent prendre des formes différentes en fonction du cadre dans lequel elles se déroulent. Ainsi, en tant que membre de la Fédération Vétérinaire Européenne qui fait entendre la voix des vétérinaires en Europe, l'Ordre participe plusieurs fois par an à des réunions de travail au cours desquelles sont abordés les grands sujets concernant la profession et qui font l'objet de projets de réglementation européenne.

Les relations avec les autres Ordres ou « statutory body » (organisme statutaire d'habilitation à l'exercice de la profession), selon leur appellation internationale officielle, peuvent également prendre le caractère d'échanges informels permettant d'entretenir des liens bilatéraux ou multilatéraux privilégiés. C'est ainsi que Michel Baussier, président du Conseil supérieur de l'Ordre, s'est rendu à Madrid en mai 2012 pour participer au congrès de l'association des vétérinaires euro-arabe. Quelques jours plus tard il organisait à Paris une réunion du Comité de liaison inter-ordinal francophone (CLIOF) à laquelle ont participé les représentants des Ordres africains francophones des vétérinaires.

Enfin, des relations bilatérales plus étroites peuvent être nouées dans le cadre d'accords de coopération pour le développement de structures ordinales dans les pays qui n'en sont pas encore dotés. Ces collaborations sont le plus souvent initiées à la demande de l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale) et viennent s'inscrire dans des accords de coopération internationaux conclus entre l'Etat Français et d'autres pays. En 2012, l'Ordre des vétérinaires, sur recommandation de l'OIE et du Ministère des Affaires Etrangères a reçu à plusieurs reprises une délégation du Kazakhstan qui souhaite prendre modèle sur le fonctionnement de l'institution ordinale française afin de créer son propre organisme statutaire. Michel Baussier s'est également rendu sur invitation de l'OIE à Astana (Kazakhstan) en décembre 2012 afin de participer à une réunion inter-régionale au cours de laquelle il a donné une conférence sur l'importance des vétérinaires du secteur privé et le partenariat public/privé dans la bonne gouvernance des services vétérinaires.

**Anne Laboulais**

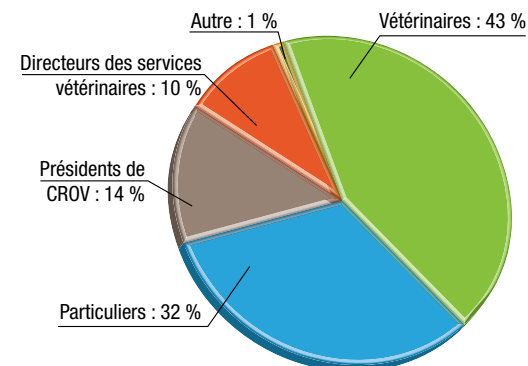


# Observatoire

Accessible sur le site Internet de l'Ordre, l'Observatoire disciplinaire recense plus de 1 000 affaires en tout. Les statistiques de l'année 2012 (en fait du dernier trimestre 2011 à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2012) sont difficiles à interpréter du fait de l'arrêt de l'activité disciplinaire pendant 5 mois à la suite de la transmission au Conseil d'Etat de trois questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) et du décalage qui en a découlé suite à l'inertie de l'observatoire car les affaires n'y sont saisies qu'au terme de leur cheminement : dépôt de la plainte, nomination du rapporteur, enquête du rapporteur et auditions, rédaction et remise d'un rapport, ordonnance de rejet ou convocation en chambre de discipline, tenue de la chambre, délibéré, et notification de la décision. Tout cela nécessite du temps.

Néanmoins, pour l'année 2012, il est intéressant de voir que l'on a recensé 162 ordonnances de rejet, 106 sanctions disciplinaires (avertissement, réprimande ou suspension d'exercice), et 49 relaxes.

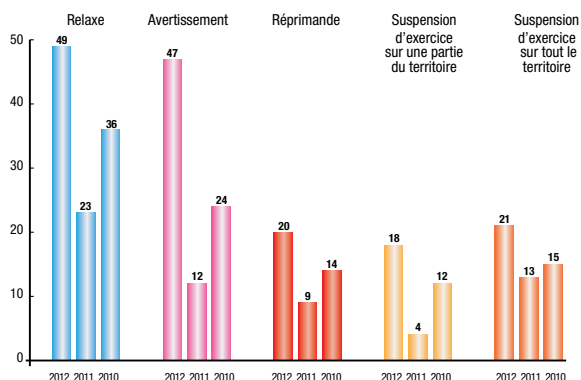
## Les plaignants



# disciplinaire : quels (r)enseignements en 2012 ?

Ghislaine Jançon

## Les décisions disciplinaires prononcées



L'interruption de l'activité disciplinaire suite aux QPC explique le nombre plus réduit de décisions en 2011, tandis que sa reprise en a augmenté le nombre en 2012.

## Les faits les plus fréquemment reprochés et les plus fréquemment sanctionnés

Ce tableau reprend uniquement les faits reprochés ayant donné lieu à sanction (tout ce qui concerne les décisions de relaxe n'est pas inclus).

Faits reprochés	
Infraction CSP*, loi sur la pharmacie	12 %
Infraction à une loi ou un règlement	9 %
Manque d'attention vis-à-vis du client	9 %
Publicité, communication, signalétique	8 %
Défaut de certification	7 %
Défaut de qualité des soins	7 %
Tentative de détournement de clientèle	6 %
Défaut de continuité des soins	6 %
Concurrence déloyale	5 %
Procédés commerciaux	5 %
Manque de confraternité	4 %
Défaut de consentement éclairé	4 %
Compérage	4 %
Manque de respect de l'animal	3 %
Manquement d'ordre administratif	3 %
Autres**	8 %

\* Code de la santé publique

\*\* Autres : problème de facturation, couverture d'exercice illégal, non-respect de contrat, défaillance mission de service public, tromperie du public

## Nouveautés disciplinaires

Dans les suites de la décision du Conseil constitutionnel du 25 novembre 2011, en réponse aux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), il est désormais établi que le rapporteur ne doit pas siéger au sein de la Chambre supérieure de discipline lors du délibéré.

Il est désormais possible pour un Conseil régional de mandater son président pour porter plainte contre un vétérinaire qui est inscrit dans une autre région ordinale. L'année 2012 a vu par ailleurs la mise en place de la contribution à l'aide juridique pour le disciplinaire : désormais, le dépôt de plainte et l'appel sont soumis au paiement de trente-cinq euros (par timbres fiscaux ou attestation électronique).

## Activité de la Chambre supérieure de discipline de janvier à décembre 2012 :

- **Affaires jugées : 51**
- **Affaires en cours d'instruction au 31 décembre 2012 : 29**



**ORDRE DES VÉTÉRINAIRES**

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

fax : 01 53 36 16 01

[cso.paris@veterinaire.fr](mailto:cso.paris@veterinaire.fr)

[www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)

